

Art. 3. Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1892.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. PONTUS.)

551. — 18 DÉCEMBRE 1891. — Arrêté royal approuvant un règlement sur le service vétérinaire de l'armée. (Monit. du 20 décembre 1891.)

552. — 18 DÉCEMBRE 1891. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 24 décembre 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de quinze millions cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante-cinq francs (fr. 15.539,255), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. V. BEERNAERT.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1892.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administra- tion centrale. — Traitements de disponibilité.	948,500 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
Art. 4. Frais de tournées	5,400 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	1,388,000 »
Art. 6. Matériel	436,000 »	
Art. 7. Magasin général des papiers	172,000 »	
Art. 8. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie (pour mémoire)	»	
Art. 9. Service de la Monnaie	42,400 »	
Art. 10. Documents statistiques	48,000 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Traitements des agents du trésor.	163,300 »	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents. . .	45,000 »	208,300 »

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 27 février 1891, p. 252.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance

du 25 novembre, p. 87. — Discussion et adoption.
Séance du 4 novembre, p. 167-180.

SÉNAT.

Séance de 1891-1892. ●

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 16 décembre, p. 81-88.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements	486,350 »	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	726,300 »	
Art. 15 et 16. Service des contri- } Traitements fixes.	2,159,950 »	
butions directes, des accises } Remises proportionnelles et in- et de la comptabilité. } demnités (<i>crédit non limitatif</i>)	2,265,000 »	
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.	5,112,125 »	
(Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pour- ront être reportés à l'article 17.)		
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000 »	11,868,930 »
Art. 19. Suppléments de traitement.	228,000 »	
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	30,000 »	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.	94,580 »	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses	553,200 »	
Art. 23. Police douanière	5,000 »	
Art. 24. Matériel	201,425 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
Art. 25. Traitements du personnel de l'enregistrement et du tim- bre	495,200 »	
Art. 26. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	12,800 »	
Art. 27. Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 »	
Art. 28. Traitements du personnel du domaine	99,440 »	2,029,225 »
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,328,685 »	
Art. 30. Matériel	12,100 »	
Art. 31. Dépenses du domaine	33,200 »	
Art. 32. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 33. Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	27,200 »	
Art. 34. Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	43,700 »	40,900 »
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 35. Dépenses imprévues non libellées au budget	3,900 »	3,900 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		15,539,255 »